

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE STAGIAIRES EN NATATION A L'ECOLE PRIMAIRE

Entre :

M. L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes

Et

Le CREPS PACA site d'Antibes – AV du 11 novembre - BP 47 – 06601 ANTIBES CEDEX
Représenté par **Monsieur Le directeur Jean-Jacques JANNIERE**

Article 1 : cadre général

Dans le cadre de la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, des Activités Aquatiques et de la Natation, les stagiaires inscrits au CREPS PACA site d'Antibes réalisent au sein des piscines municipales un stage pédagogique de 55 heures en situation d'encadrement auprès d'un public scolaire et sous la responsabilité d'un tuteur titulaire du BEESAN ayant reçu un agrément favorable de la part des services DSDEN 06.

Article 2 : Orientations pédagogiques

L'activité s'appuiera sur les orientations du projet pédagogique de l'école ou de la classe. Les intervenants devront s'en informer et en tenir compte.

Article 3 : Encadrement des stagiaires

Les stagiaires seront placés sous la responsabilité d'un tuteur, dûment agréé et présent sur la structure au cours de l'intervention.

Article 4 : Conditions générales d'organisation

Pendant la séance, l'enseignant de la classe doit obligatoirement être présent pendant les temps d'intervention des stagiaires.

L'enseignant reste le seul responsable de ses élèves tant au plan pédagogique que de l'organisation. Les stagiaires peuvent fonctionner seuls ou à plusieurs avec leurs petits groupes d'élèves

Les stagiaires BP JEPS des Activités Aquatiques et de la Natation ne sont pas comptés dans le taux d'encadrement réglementaire en natation (Cf. circulaire n° 2011-90 du 7-7-2011)

En cas de difficultés graves suscitées par un stagiaire, l'enseignant pourra mettre un terme à l'intervention. L'ensemble des observations menées et des informations recueillies par les stagiaires au cours de leur intervention ne peut faire l'objet d'aucune utilisation en dehors du CREPS PACA site d'Antibes. Toute prise de vue (photo/vidéo) d'élèves doit avoir été préalablement autorisée par l'enseignant de la classe.

Article 5 : Communication et circuit d'information

- Avant le début de l'intervention, le CREPS PACA site d'Antibes communiquera au CPD EPS le calendrier prévisionnel (date et lieux), le nom des stagiaires dûment autorisés à effectuer le stage (attestation certifiée conforme par le CREPS) et leurs tuteurs respectifs.

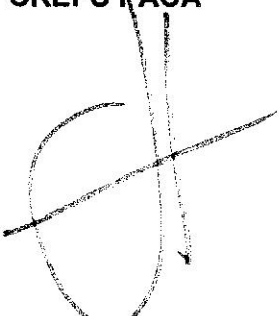

Article 6 : Les stagiaires sont tenus au respect des valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le respect des personnes et le principe de neutralité (511-2 du code de l'Education).

Article 7 : Durée et conditions de résiliation de la convention.

Cette convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, pour l'année scolaire suivante.

Fait à Nice, en double exemplaires, le 29 septembre 2014

Signature :

<p>M. Le directeur du CREPS PACA</p> 	<p>M. L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes</p> 
--	--